

CLUB ARTS MARTIAUX DU CERN

FICHE D'INSCRIPTION

Nom: _____

Prénom: _____

Nationalité: _____

Date de naissance: _____

Departement CERN: _____

E-Mail: _____

Telephone Portable : _____

Telephone Professionnel : _____

Contact Urgences (Nom + Telephone) : _____

Je transfère le montant de mon adhésion au club sur le compte suivant :

Club CERN d'Arts Martiaux
Z10400 Case Postale
1, Esplanade des particules
1211 Geneve 23, Switzerland
IBAN: CH18 0900 0000 1220 6326 4
BIC: POFICHBEXXX

Je règle le montant de mon adhésion au club en espèces (contre un reçu signé).

Si je ne suis pas assuré par UNIQA, je dois me renseigner auprès de mon assurance pour ma couverture personnelle en cas d'accident et en fournir une garantie au club.

Je soussigné avoir pris connaissance des statuts et du règlement du club cern d'arts martiaux.

Signature et Date

DISCLAIMER

1. I acknowledge that there are inherent risks to exercising. I voluntarily assume all risks associated with exercising, using CERN Martial Arts Club facilities and participating in CERN Martial Arts Club activities.
2. I understand that I must have all the necessary insurance coverage and that I must be medically fit to participate.
3. I release and discharge the CERN Martial Arts Club and the CERN Staff Association from any legal responsibilities, of any form whatsoever, relating to my use of CERN Martial Arts Club facilities or participation in CERN Martial Arts Club activities. It is my express intent that this release of liability will bind the members of my family, spouse, heirs, assigns and personal representatives.
4. I agree to indemnify and to hold the CERN Martial Arts Club and the CERN Staff Association harmless from any claims, actions, suits, procedures, costs, expenses, damages and liabilities, including legal fees, which may occur as a result of my participation to the CERN Martial Arts Club.
5. I acknowledge that the CERN Martial Arts Club will not be liable for any loss of, theft of or damage to any of my personal property.
6. The CERN Martial Arts Club has provided me with an electronic access to CERN Martial Arts Club facilities during hours of operation. I acknowledge that the access granted by the CERN Martial Arts Club is limited to my personal use. I agree not to provide any other individual, including family members, with entrance to or use of CERN Martial Arts Club facilities without prior agreement.
7. I agree to abide by all rules and regulations of the CERN Martial Arts Club, written or oral, and understand that such rules and regulations are subject to periodic amendment at the sole discretion of the CERN Martial Arts Club.
8. I understand that in case of any abuse in the use of CERN Martial Arts Club facilities, the CERN Martial Arts Club may, at its sole discretion, end my right to access CERN Martial Arts Club facilities and activities at any time, with immediate effect.

Name _____

Signature _____ Date _____

Statuts du club CERN d'Arts Martiaux

Il est créé sous le nom de « Club CERN d'Arts Martiaux» et dans le cadre de l'Association du personnel du CERN, une association conforme aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil Suisse.

1er Article : Le club a pour but de réunir les adeptes des arts martiaux parmi les membres du personnel du CERN et leur famille et de faciliter à ses membres, suivant les moyens dont il dispose, la pratique des activités en rapport avec cette école d'arts martiaux.

2ème Article : Le Club ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité économique, politique ou religieuse.

3ème Article : Le siège du Club est au CERN, Genève, où il élit domicile.

4ème Article : Le Club se compose de membres actifs, de membres associés et de membres amis. Par membre s'entend une personne qui pratique les arts martiaux enseignés au club. Peut faire partie du Club en qualité de membre actifs (catégorie A) toute personne au service du CERN à quelque titre ce soit.

1. les parents et conjoint des membres actifs peuvent être admis en qualité de membres associés (catégorie B).

2. Un certain nombre de personnes n'entrant pas dans les catégories A et B pourra être admis en qualité de membres amis (catégorie C).

Les demandes d'admission en qualité de membres catégorie B et C sont soumises à l'approbation du comité.

5ème Article : Seuls les adhérents actifs ont le droit de participer aux délibérations des assemblées avec droit de vote et sont éligibles comme membres du comité. Tous les membres sont tenus de respecter le règlement interne du club établi par le comité et adopté en assemblée générale.

6ème Article : Le club CERN d'Arts Martiaux peut utiliser pour ses cours un conseiller technique extérieur au CERN afin d'assurer au club une qualité d'enseignement.

7ème Article : Les sections du club peuvent s'affilier à un organisme référant dans sa discipline; et peut à ce titre être appelé à s'acquitter d'une cotisation.

8ème Article : Tout nouveau membre a le droit à deux cours d'essai. Le cours suivant, la cotisation sera dûe.

9ème Article : En accord avec le formulaire de décharge signé par tous les adhérents du club, il est obligatoire d'adhérer à une assurance médicale, les membres sous le régime UNIQA sont assurés. Il est signalé que toutes les autres personnes qui ne sont pas affiliées à UNIQA doivent fournir la preuve de leur assurance santé. Il est à noter que tous les membres des clubs du CERN jouissent d'une assurance responsabilité civile souscrite automatiquement par le comité des clubs du CERN, afin de les prémunir contre les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou subir pendant une manifestation ou un entraînement. Le club d'Arts Martiaux n'est en rien responsable de ce type de dommages.

10ème Article : Le montant des cotisations et de la finance d'entrée est fixé chaque année par les sections du club et communiqué au bureau de gestion du club d'Arts Martiaux et pour approbation en fonction de l'éthique du CERN. Les membres adhérents en retard de plus de trois mois de paiement de cotisations sont exclus après avoir reçu un avis du comité.

11ème Article : Le club dispose des moyens financiers suivants:

- a. cotisations des membres et finance d'entrée
- b. dons et allocations de toute nature.

12ème Article : Les principaux organes du club sont:

- a. l'Assemblée Générale
- b. le Comité
- c. les Vérificateurs des comptes.

13ème Article : L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du club et se compose de tous les membres adhérents du club. Elle peut, en cas d'urgence, être convoquée en toute autre époque par le comité ou à la demande d'un cinquième des membres adhérents. Elle doit être convoquée une semaine à l'avance.

14ème Article : L'Assemblée Générale a les attributions suivantes:

- a. Elle nomme les membres du comité et le trésorier.
- b. Elle approuve des rapports de gestion du président et du trésorier.
- c. Elle statue en dernier ressort sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

15ème Article : Le comité se compose de 3 membres au moins. Il comprend: Un président, Un secrétaire, Un trésorier. Tous les membres du comité sont élus pour une année, Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

16ème Article : L'élection des membres du comité a lieu à main levée, à la majorité des membres présents.

17ème Article : L'Administration du club est confiée au comité. Aucune décision du comité n'est valable si ce dernier ne réunit pas 3 membres au moins.

18ème Article : Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux des trois personnes suivantes: le président, le secrétaire, le trésorier.

19ème Article : Tous les engagements du Club sont uniquement garantis par sa fortune propre. Toute responsabilité personnelle est exclue.

20ème Article: La comptabilité du Club est assurée en tout temps, et est à la disposition d'un délégué de l'Association du Personnel, pour vérification.

21ème Article: La révision des statuts peut porter sur l'ensemble ou une partie des statuts. Toute demande de révision des statuts doit être adressée par écrit au Comité. La transformation du but du Club ne peut être imposée à aucun membre.

22ème Article: Toute révision des statuts doit être approuvée par plus de 50% des membres actifs.

23ème Article: Le club pourra être dissout par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents.

24ème Article: En cas de dissolution, les biens du club seront versés à la caisse de l'Association du personnel du CERN, après vente du matériel en priorité aux membres de la section, puis au plus offrant; soumis à l'approbation du comité des clubs CERN.

* * * * Ces statuts ont été adoptés en Assemblée générale le 08 avril 2005 et mis à jour le 10 Mars 2014.